

PROCES VERBAL DU 21 JANVIER 2018



Séance du Conseil Municipal

L'an deux mille dix neuf et le vingt un janvier, à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lamelouze s'est réuni à la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Madame Laure BARAFORT, Maire.

Date de convocation : le 17 janvier 2019

Date d'affichage : le 17 janvier 2019

Nombre de conseillers : 7

En exercice : 7

Présents : 7

Votants : 7

Votants par procuration :

Absents excusés :

Absent :

Présents : Mme BARAFORT Laure, Mr SOUSTELLE Thierry, Mr GARNIER Jean-Claude, Mr CHABROL Jean-Luc, Mme DONNARD Christine, Mr Jean-Michel JACQUOT, Mr Pierre MAZOYER.

Procurations à :

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc CHABROL

Début de séance : 18 heures

Approbation du PV du 17 décembre 2018 : 2 ABSTENTION
5 POUR

Délibération N° 2019-181 Participation aux dépenses de fonctionnement pour l'école de Saint Michel de Dèze pour l'année scolaire 2017-2018 :

Devant le caractère de plus en plus lourd des charges représentées par le service scolaire, Mr le Maire Eric BESSAC de Saint Michel de Dèze s'est vu contraint de fixer le montant de la participation des communes dont les enfants fréquentent l'école Publique Martine ROUVIERE. La participation pour l'année scolaire 2017-2018 s'élève à **1073.64 euros**. Liste des élèves de notre commune ayant fréquentés l'école sont :

- CARDENAS Ryan (élémentaire)

- SALLES Meyline (maternelle)

Après en avoir délibéré le conseil municipal s'exprime dans ce sens.

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération N°2019-182 Désignation du délégué à la protection des données du Site Internet de la commune :

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité,

M. Jean-Max RENOUX Webmaster du Site Internet de la commune, a été nommé pour la création et assurer la gestion du site le 23 avril 2014 par délibération et s'est engagé à ne faire paraître sur le site que les informations validées au préalable par la Mairie.

Mme le Maire propose à l'assemblée :

- de l'autoriser à signer la convention, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme DPO (DPD) M. Jean-Max RENOUX, comme étant le DPD du Site Internet.

DECIDE

- **d'autoriser Mme le Maire à signer la convention avec M. Jean-Max RENOUX**
- **d'autoriser Mme le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale.**

Après en avoir délibéré le conseil municipal s'exprime dans ce sens.

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération N° 2019-183 Modification d'indice pour le calcul d'indemnités de fonction des élus :

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoint,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 142 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 17 %,

Considérant que pour une commune de 142habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 6,60 %,

Décide, avec effet au 1^{er} janvier 2019,

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

- maire : 17 % de l'indice 1027
- 1^{er} adjoint : 6,60 % de l'indice 1027
- 2^{ème} adjoint : 6,60 % de l'indice 1027

D'inscrire les crédits nécessaire au budget communal.

Après en avoir délibéré le conseil municipal s'exprime dans ce sens.

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération N°2019-184 Convention de travaux 2019 avec l'association «Les Jardins du Galeizon »:

Il est proposé de renouveler la convention signée avec « Les Jardins du Galeizon » dont la durée est de an à compter du 1^{er} janvier 2019. La commune s'engage à verser sur le compte de l'association une participation financière :

Pour des prestations de travaux d'un montant de **6000 €** en deux versements sur production de factures répartie pour un montant de :

- **3000 €** au mois d'avril 2019
- **3000 €** au mois de septembre 2019

Ainsi qu'une subvention de **1000 €**.

Après en avoir délibéré le conseil municipal s'exprime dans ce sens.

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération N°2019-185 Débat sur les orientations générales du PADD dans le cadre de la révision du PLU :

Mme le Maire rappelle que le Conseil Municipal a prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU) le 15 février 2017 délibération N° 2017-87.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que « *le PLU comprend (...) un projet d'aménagement et de développement durables - PADD (...)* ».

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, « *le PADD définit :*

1° Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales ; lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, lors de la mise en révision du plan local d'urbanisme.

Cette présentation a eu lieu le 22 octobre 2018 en présence de l'ensemble des élus et de M. GAZABRE, chargé de mission pour le Bureau d'études URBA PRO Sète.

Le PADD expose les grandes orientations d'aménagement et d'urbanisme pour l'ensemble du territoire communal, dans le respect des objectifs du développement durable énoncés aux articles L101-1 à L101-3 du code de l'urbanisme.

Mme le Maire expose alors le projet de PADD en expliquant qu'il se construit autour de deux objectifs principaux qui se déclinent en orientations d'aménagement :

I. LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

- a. Les politiques d'aménagement, d'équipements et d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques
 - **La politique d'aménagement, d'équipements et d'urbanisme**
 - Prise en compte des extensions autour des Appens (Pécèdes et Plô)
 - Préserver les hameaux
 - Valoriser les marqueurs de l'identité cévenole
 - **La politique de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation des continuités écologiques et des paysages**

- Mettre en valeur et protéger les sites remarquables
 - Protéger les zones naturelles
 - Préserver les zones agricoles et les cultures
 - **Protéger les réservoirs de biodiversité**
 - Constituer et préserver des corridors écologiques à l'échelle du grand territoire
 - Limiter l'impact de l'urbanisation
 - **La politique de protection et de préservation des ressources naturelles, de réduction des consommations d'énergies et de gestion des déchets**
 - La réduction des consommations d'énergies et par effet la réduction des émissions des gaz à effet de serre
 - La gestion des déchets
 - La gestion des risques
- b. Les orientations sur l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et des loisirs
- **Maîtriser l'urbanisation, structurer l'évolution du territoire**
 - **Réorganiser la composition urbaine, retrouver une centralité**
 - Conforter la centralité du hameau centre : Les Appens
 - Rationaliser l'utilisation de l'espace en structurant les extensions urbaines
 - Organiser et sécuriser les déplacements
 - **Conforter les secteurs économiques de la commune**
 - Conforter l'activité agricole
 - Pérenniser et développer le tissu économique local
 - Renforcer l'accès aux communications numériques
 - Structurer la filière touristique autour d'une économie culturelle et patrimoniale

II. LES OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LA LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

- a. Maîtriser le développement démographique et urbain
- **Le projet démographique communal**
 - **Permettre le maintien des aînés sur la commune et permettre l'accès aux plus jeunes**
- b. Limiter la consommation des espaces et favoriser la densification du tissu existant
- **Une densification de l'espace urbain en cohérence avec la programmation d'équipements publics**
 - **Moduler la densification en fonction du tissu pré existant**
 - **Modération de la consommation d'espace**
 - **Mise en compatibilité des réseaux**

Après cet exposé, Mme le Maire déclare le débat ouvert.

Reporter les termes du débat.

Madame BARAFORT précise que la dernière version du document du PADD, transmise aux élus dès sa réception (ce jour à midi) tient compte des remarques de Mmes RALLET (DDTM) et CHOQUET (SHVC) ainsi que de celles des élus (lors des réunions du 22/10/2018, 17/12/2018 et 14/01/2019).

Elle indique dès cet instant du débat que le conseil doit prendre ACTE du débat et sur les orientations du PADD

Le débat s'engage dans un premier temps plus sur la forme et le fond,

Selon M. JACQUOT : le terme « urbanisable » est inadapté.

Mme DONNARD remarque que :

- Le quartier des Pécèdes (p18) pourrait être nommé (c'est sur la carte)

Selon Madame Christine DONNARD, il y a déficit d'informations et d'explications sur les points suivants :

- Un déficit d'explications et de clarifications des effets de la révision du PLU dans cette phase d'élaboration du PADD, en ce qui la concerne
- Elle juge l'information à la population et aux élus déficiente (l'ensemble des élus prennent part au débat, M. CHABROL rappelle les termes de la délibération.)
- La compréhension des enjeux d'une révision du PLU (réduction de l'enveloppe et déclassement des zones urbanisables qui en découlent)
- Pour elle, dans les choix à l'urbanisation, il y a priorisation du seul critère de prise en compte des demandes des particuliers, pour l'élaboration du PADD, qu'elle appelle critère politique.
- Elle considère qu'il y a eu un manque de travail de manière concertée sur les choix et orientation d'urbanisme sur la dernière partie du document.

Madame BARAFORT indique que :

- L'information à la population a été faite en respect de la législation (presse – Midi Libre, Journal de l'Agglo) ; affichage sur les panneaux d'information de la commune ; information sur le bulletin communal ; mise à jour au fil du temps sur le site informatif communal ; réunions des ateliers participatifs de la démarche « Développement Durable » (les élus n'ont pas pris part à ces ateliers) - l'information a été adressée à chaque administré par courrier - ; un cahier réservé à ce travail est consultable en mairie depuis le début de la révision ; chaque administré peut venir en mairie pour s'informer – ceci a été rappelé aux vœux.
- La compréhension des enjeux d'une révision de PLU (mise en conformité avec les lois actuelles) sont visibles sur le site législatif du code de l'urbanisme.
- La transmission des lettres des particuliers (ayant pour objet une demande personnelle d'envisager une parcelle de leur propriété comme devenant constructible) s'est faite chronologiquement. Ce n'est pas un critère prioritaire de choix d'urbanisation, ce n'est que prendre en compte les demandes des propriétaires. Ces demandes exprimées par courrier ont été prises en compte.
- Il a été précisé lors de la réunion du 14 décembre 2018 que l'élaboration d'un PADD ne devait pas le rendre hermétique et trop défini, pour ne pas le brider.
- Les réunions de travail avec le chargé de missions du Bureau d'Etudes ont eu lieu régulièrement pour son élaboration, ponctué de retours à l'ensemble du conseil municipal. Le conseil du 17 décembre 2018 y a été en partie consacré reportant en conséquence la présente délibération.
- Suite à celui-ci, le sommaire des objectifs a été retravaillé avec M. GAZABRE chargé de missions au Bureau d'Etudes UrbaPro et Mme RIBOT, secrétaire de mairie, pour une plus grande clarté.
- Le travail du règlement et du nouveau zonage viendra ensuite. Les réunions publiques auront lieu, bien sûr.

Madame BARAFORT recentre le débat sur l'objet de la présente délibération. **Prenons acte sur le débat et le plan du PADD**

- Messieurs GARNIER, SOUSTELLE, CHABROL abondent dans ce sens.
- M.MAZOYER explicite qui validera la délibération si on prend en compte le débat et les orientations.

Il s'agit de Prendre Acte du fait que le débat ait eu lieu et des Orientations générales du PADD.

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2017-87 en date du 15 février 2017 prescrivant la révision du PLU ;

Considérant que le débat sur les orientations générales du PADD du projet de PLU présentées ce jour en Conseil Municipal a débuté à 18h10 et a été clos à 19h10 ;

Considérant que la tenue de ce débat ne pas lieu à un vote ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir débattu :

- **PREND ACTE** de la tenue ce jour du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de PLU comme le prévoit l'article L153-12 du code de l'urbanisme.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le PADD.

La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

PREND ACTE A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole.

La séance est levée à 19 heures et 40 minutes.

Laure BARAFORT

Maire

